



## ASSEMBLEE GENERALE DES ETUDIANTS DE LOUVAIN

Rue des Wallons, 67 ■ 1348 Louvain-la-Neuve ■ 010/45.08.88

agl@aglouvain.be ■ [www.aglouvain.be](http://www.aglouvain.be)

---

### **Décision de la commission électorale saisie d'une plainte contre X Décision du 22 mars 2017**

---

Vu la plainte déposée par la liste Almaconda (courrier du 13 mars 2017) ;

Vu les témoignages écrit et oral reçus par la Commission électorale, provenant d'étudiantes ayant assisté aux faits reprochés (courrier du 19 mars 2017 et audition du 20 mars 2017) ;

Vu la demande déposée par la liste Phénix de se joindre à la plainte (courrier du 20 mars 2017) ;

Vu les explications données oralement par X co-auteur présumé des faits reprochés, lors d'une audition du 20 mars 2017 ;

Vu les explications données oralement par X co-auteur présumé des faits reprochés, lors d'une audition du 21 mars 2017 ;

#### **1. Faits et objets du recours.**

Le 13 mars 2017, la liste Almaconda a adressé à la Commission électorale une plainte dirigée contre X et X, pour des propos à caractère sexiste qu'ils auraient tenus le même jour, dans le cadre du processus de recrutement de candidates et des candidats pour le compte de la liste Geronimo.

Ils auraient interpellé des étudiantes, en tenant les propos suivants : « *Nous avons besoin de vagins pour remplir les quotas* » et « *I need your vaginas* ».

#### **2. Décision.**

Considérant que l'égalité des genres est une valeur cardinale de notre société contemporaine, de même qu'un droit fondamental de la personne humaine ;

Considérant que des propos qui réduisent la femme à sa seule dimension sexuelle, revêtent un caractère sexiste en ce qu'ils sont de nature à porter atteinte à sa dignité ;

Considérant que, bien que prononcés sous le couvert de l'humour ou de la provocation, de tels propos ne perdent pas leur caractère humiliant ;

Considérant que de tels propos ne sont pas tolérables dans une Université qui prône le respect mutuel, l'égalité et l'ouverture, et plus largement, au sein d'une société fondée sur l'égalité des

genres ;

Considérant que les élections étudiantes sont une aventure humaine, politique et pédagogique qui poursuit le défi collectif de construire une communauté étudiante éveillée aux enjeux politiques de son environnement d'étude, et impliquée dans le devenir de celui-ci ; qu'elle implique également la responsabilité individuelle de chaque participant.e de veiller à ce que la campagne électorale puisse être réellement positive et enivrante, dans le respect des uns et des autres, candidat.e ou non ;

Considérant que, concernant les propos reprochés, X a reconnu avoir prononcé « *je ne veux pas que des gens motivés ne puissent pas se présenter sur une liste parce qu'ils n'ont pas de vagins* » et « *I need your vaginas* », sans pour autant avoir été mû par l'intention de blesser ses interlocutrices et sans que ces propos ne reflètent ses convictions profondes ; qu'il les a prononcés, sous la forme provocatrice, pour dénoncer un système de quota ;

Considérant, toutefois, que de tels propos ont pu donner le sentiment aux étudiantes d'être considérées en raison de leur seul organe génital, et qu'ils revêtent, à ce titre, un caractère humiliant ; Qu'ils ont, au surplus, contribué à créer un climat délétère au sein de la campagne électorale ;

Que, néanmoins, X a reconnu la faute qu'il a commise ; qu'il a manifesté des regrets à cet égard lors de son audition ; qu'il semble avoir pris la mesure des conséquences de ceux-ci.

\*  
\* \*

La Commission électorale décide de :

- Reconnaître que X a commis une faute en prononçant des propos revêtant un caractère sexiste, sans pour autant établir l'intention dans son chef de blesser ses interlocutrices.
- Le sanctionner à un travail d'intérêt général, au service de la communauté universitaire, durant deux jours.
- A défaut de réaliser ce travail d'intérêt général, le sanctionner à la déchéance de tout mandat étudiant et à son inéligibilité à tout mandat étudiant, durant un an.
- Lui appliquer immédiatement la sanction de déchéance et d'inéligibilité précisée ci-avant, en cas de récidive.

La Commission adresse un ferme avertissement à l'ensemble des personnes impliquées dans le processus électoral 2017. Dans la mesure où des propos à caractère sexiste venaient à nouveau à lui être rapportés, la Commission saisira l'opportunité d'envisager des degrés de sanction plus élevés.

\*  
\* \*

Ainsi délibéré le 22 mars 2017 par la Commission électorale, composée, pour cette délibération, de Mesdames et Messieurs Antoine Grégoire (Président), Florence Vanderstichelen (Vice-présidente), Geoffrey Willems, Sabrina Pasinetti, Quentin Daems et Jonathan Leysens.